



C. PCT 1128
– 07.2

Le 15 janvier 2008

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire se rapporte à des propositions de modification de la Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales visée à l'annexe F des instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elles étaient adoptées, entraîneraient des modifications de cette annexe. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. Le Bureau international a reçu et établi des propositions de modification de la Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales qui consistent à étoffer les DTD en vue de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2008, d'un certain nombre de modifications du règlement d'exécution du PCT. Ces propositions peuvent être consultées sur le site Internet de l'OMPI en tant qu'annexes des dossiers de proposition de modifications suivants (voir http://www.wipo.int/efiling_standard/en/pfc_files.htm):

- PCT/EF/PFC 08/001 : modifications de la section 3.6 (Pouvoir) de l'appendice I de l'annexe F
- PCT/EF/PFC 08/002 : modifications de la section 3.6 (Service d'accès numérique aux documents de priorité) de l'appendice I de l'annexe F
- PCT/EF/PFC 08/003 : modifications de la section 3.6 (Modifications apportées au règlement d'exécution du PCT en 2008) de l'appendice I de l'annexe F

/...

- PCT/EF/PFC 08/004 : modifications de la section 3.6 (Paquets de données) de l'appendice I de l'annexe F
- PCT/EF/PFC 08/005 : modifications de la section 3.6 (Balisage XML des corrections et modifications) de l'appendice I de l'annexe F.

3. Le Bureau international a également reçu un certain nombre de propositions de modification à apporter à la série d'éléments communs internationaux (ICE) indiqués dans la norme ST.36 de l'OMPI, qui ne font pas partie de l'annexe F des instructions administratives du PCT; ces propositions seront examinées dans le cadre des activités de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 et ne font pas l'objet de la présente consultation aux fins de modification de l'annexe F.

4. Le Bureau international souhaiterait recevoir, le 26 février 2008 au plus tard, tout commentaire sur les propositions énumérées plus haut. Les commentaires sont à envoyer de préférence grâce à la fonction "Envoyer un commentaire" prévue sur le site Internet (voir http://www.wipo.int/efiling_standard/en/submit_comment.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (+41-22-338 8040). Les commentaires reçus seront annexés aux dossiers de proposition de modifications correspondants. Des copies imprimées de ces propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions sont à adresser au Bureau international (mél. : pct.efiling@wipo.int). Veuillez noter que, pour permettre au Bureau international d'adapter les systèmes de dépôt électronique en vue de l'entrée en vigueur des modifications du règlement d'exécution du PCT le 1^{er} juillet 2008, il a également été demandé au Groupe consultatif de présenter ses recommandations sur les propositions pour le 26 février 2008 au plus tard.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général